



Où fumer dans un établissement de santé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 9 juin 2019

Bonjour

Peut on conserver une zone fumeur se situant à l'extérieur et à une trentaine de mètres d'une entrée ? Ou faut il la supprimer et orienter les fumeurs (patients, visiteurs et personnels) sur la voie publique ?

Merci de votre aide

Cordialement

Réponse :

Nous supposons qu'il s'agit d'un établissement hospitalier et que ce que vous décrivez comme extérieur se trouve cependant dans l'enceinte de l'établissement.

Si tel est le cas, cette solution nous paraît légale et digne d'intérêt car elle pourrait permettre de trouver un emplacement qui protège patients, visiteurs et personnels.

Pour répondre au souhait d'exemplarité recherché pour ce type d'établissement, peut-être serait-il bon

- d'éviter de lui donner un caractère attractif ou ludique.
- d'éviter toute possibilité de pollution tabagique de voisinage des pièces ouvrant sur l'extérieur.